

# Pêche sportive au Québec

## Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

## Périodes, limites et exceptions de la zone

### Zone 22 sud

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 ombre selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

## Plans d'eau – Exceptions réglementaires

### Lac Boisrobot - (51°34'35" N., 77°09'50" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		

7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		

### Lac Colomb (51°02'17" N., 77°40'55" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		

### Lac Dana (50°53'03" N., 77°20'15" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		

### Lac Desorsons (50°48'33" N., 77°39'49" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		

### Lac en Terres I et II de Mistissini (chacun des lacs)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		

### Lac Evans (50°54'13" N., 76°57'53" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		

**Lac Hamel (50°02'48" N., 78°48'05" O.)**

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		

**Lac Katutupisiskanuch (Allard) (50°42'49" N., 77°39'42" O.)**

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021	Brochets	8 en tout		

1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		

### Lac Leduc (50°03'19" N., 78°48'13" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		

### Lac Matis (50°01'01" N., 78°47'28" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		

7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Perchaude	50		
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		

### Lac Mirabelli (51°52'33" N., 77°22'35" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		

### Lac Nicole - (51°35' N., 76°32' O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		

7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		

### Lac Ouescapis (50°14'51" N., 76°59'52" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		

### Lac Quénonisca (50°35'37" N., 76°32'03" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		

### Lac Rodayer (50°51'24" N., 77°41'55" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		

### Lac Saint-Pé (50°07'01" N., 78°48'52" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	8 en tout		
---------------------------------	----------	-----------	--	--

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		

### Lac Salamandre (50°37'10" N., 76°38'38" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
--------------------------------------	------------------------------	-------------------	--	--

### Lac sans nom (51°43' N., 75°59' O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		

### Lac Soscumica (50°16'21" N., 77°27'33" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er décembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		

1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		

### Lac Storm (50°49'01" N., 76°22'57" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		

### Lac Tiwaskuhikan (51°30'08" N., 77°18'26" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		

7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Perchaude	50		
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		

### Lac Triaud (50°04'00" N., 78°48'27" O.) Canton Jérémie

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
7 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Perchaude	50		

### Réserve Faunique Assinica

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles selon la première limite atteinte		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
4 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	8 en tout		

4 juin 2021 au 6 septembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles selon la première limite atteinte		
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles selon la première limite atteinte		

### Réserve Faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles selon la première limite atteinte	Dans les lacs Mistassini et Waconichi, la limite de prise est de 15 ou 5 kg + 1 ombles selon la première limite atteinte.	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
4 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles selon la première limite atteinte	Dans les lacs Mistassini et Waconichi, la limite de prise est de 15 ou 5 kg + 1 ombles selon la première limite atteinte.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	8 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 2.5 kg + 1 ombles selon la première limite atteinte	Dans les lacs Mistassini et Waconichi, la limite de prise est de 15 ou 5 kg + 1 ombles selon la première limite atteinte.	

**Rivière Broadback - - La partie comprise entre la limite ouest de la réserve faunique Assinica (50°43'01" N., 76°00'00" O.), une droite joignant les points 50°42'56,1" N., 76°23'30,1" O. et 50°42'49" N., 76°23'13,8" O., située au nord du lac Quénonisca, et son embouchure dans la baie du Corbeau du lac Évans, soit une droite joignant les points 50°48'25" N., 76°44'31,33" O. et 50°42'27" N., 76°44'07,29" O.**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		

**Rivière Chabinoche - - La partie comprise entre une droite joignant les points 50°38'56,8" N., 77°08'08,4" O. et 50°39'16,2" N., 77°08'10,3" O. située en amont de son embouchure dans le lac Ouagama, et son embouchure dans le lac Évans, soit une droite joignant les points 50°42'14,2" N., 77°08'31,7" O. et 50°42'25" N., 71°08'31,7" O.**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		

**Rivière Chabinoche - (Fourche est) - La partie comprise entre une droite passant par le point 50°34'41,1" N., 77°03'56,3" O. située à 300 mètres en amont du pont et une droite joignant les points 50°36'45" N., 77°07'60" O. et 50°36'52" N., 77°07'27" O. située en aval de son embouchure dans le lac Ouagama.**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		

**Rivière Salamandre - - La partie comprise entre une droite reliant les points 50°46'46" N., 76°34'46" O. et 50°46'44" N., 76°34'46" O. et sa confluence avec la rivière Broadback.**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	----------------	-----------------	--	--

15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		

**Ruisseau Bordeleau - - La partie comprise entre le lac Bordeleau (50°06'25" N., 73°57'34" O.) et le lac Waconichi (50°03'07" N., 74°04'03" O.)(cantons Bignell et Richardson)**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--